

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE DE FLINES LEZ RACHES**ARRETE MUNICIPAL RELATIF
A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59) ;

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

ARRETE

Article 1 : Madame le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés ;
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI ;

Article 2 : Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE sis, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à FLINES-LEZ-RACHES, le 26 septembre 2024



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL